Image not found or type unknown

Indivision d'une cour commune et chemin

Par **Lesne monique**, le **04/03/2017** à **18:24**

Bonjour
Pourriez vous me dire qu'elle différence entre "indivision" et "indivision forcée "comment cela est il noté sur l'acte notarié
Sur mon acte il est noté :"tous droits tant en propriété qu'en indivision pouvant appartenir au vendeur la parcelle à usage de passage et de cour commune"
Dans ce cas je suis dans qu'elle sorte d'indivision? Les droits et devoirs?
Merci de votre réponse

Par **beatles**, le **05/03/2017** à **16:18**

Bonsoir,

L'indivision forcée dite perpétuelle a été caractérisée par la Cour de cassation (https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?oldAction=rechJuriJudi&idTexte=JURITEXT000022924) !

L'indivision ordinaire dite provisoire est définie par les dispositions du Code civil (https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=F0DA151EB0028E40BEB1441A71A2D5C7.tpd) !

Cdt.

Par **Lesne monique**, le **05/03/2017** à **20:16**

Merci pour votre réponse
Cordialement

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés